

Axe 2 – Aller vers les personnes vulnérables

Fiche action n°2 : Mieux détecter les personnes vulnérables et les victimes



Description de l'action :

Mettre en réseau les acteurs compétents afin de mieux informer les personnes les plus vulnérables et leur permettre d'accéder à un accompagnement adapté.

Constat : La multiplicité des acteurs compétents en matière de délinquance rend leur articulation et leur identification parfois complexes pour les intervenants comme pour les victimes, engendrant ainsi des difficultés et des lenteurs dans la prise en charge.

Objectif : Développer des dispositifs de communication et de concertation en vue de faciliter la coordination des acteurs et de maximiser le recours aux dispositifs d'aide aux victimes.

Champs concernés par l'action

Acteurs : Préfet, maires, présidents d'intercommunalités, coordonnateurs CLSPD/CISPD.

Partenaires : Partenaires institutionnels : CCAS, CIAS, services de police et de gendarmerie, services du Conseil départemental et des collectivités locales, DDFE, ARS, ordre des médecins.

Partenaires associatifs : associations d'aide aux victimes, acteurs du champ médico-social, acteurs de l'hébergement d'urgence et du logement, associations de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (CIDFF, accueil de jour du comité « ni putes ni soumises »).

Publics concernés : Victimes de violences conjugales et leurs enfants, personnes handicapées ou sous protection judiciaire (tutelle et curatelle), mineurs victimes de maltraitance, personnes âgées et toute personne identifiée comme vulnérable.



Mise en œuvre :

- Actualiser en continu l'annuaire départemental du CLAV, afin de mieux mettre en relation les acteurs :

- relayer cet annuaire au sein des collectivités territoriales, des médiathèques et autres établissements recevant du public. Cet annuaire regroupe l'ensemble des coordonnées des possibilités de prises en charge des victimes dans les administrations, institutions et établissements intervenant dans les secteurs sanitaire et social ;
- réunir le comité local d'aide aux victimes (CLAV) deux fois par an à minima, pour discuter avec les acteurs concernés, des conditions et de la prise en charge des victimes et proposer, le cas échéant, des démarches d'amélioration communes ;

- porter à la connaissance des professionnels de santé du département le répertoire régional de l'offre de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales dès sa mise en œuvre et élaborer des fiches réflexes à l'échelon local ;
- développer la mise en réseau par des instances opérationnelles départementales ou locales dédiées au traitement de situations individuelles complexes, permettant ainsi un accompagnement personnalisé.

– Pérenniser et développer les postes d'intervenants sociaux :

- étendre la couverture du territoire départemental en intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie (ISCG), en augmentant leur temps de présence et/ou en accroissant leur nombre pour permettre une meilleure couverture territoriale. Les ISCG sont des travailleurs sociaux employés par des collectivités territoriales ou des associations au profit des victimes. Ils permettent, en déployant un accompagnement social adapté, aux forces de l'ordre de se recentrer sur leurs missions d'enquête, mais aussi, plus largement, d'identifier des situations non connues des services sociaux de secteur.



Les financements susceptibles d'être sollicités

FIPD, communes, DDFE, EPCI, conseil départemental.



Indicateurs de pilotage

Fréquence des réunions du CLAV ; nombre de prises en charges réalisées par les ISCG.

Limites identifiées

- Difficulté dans l'identification de tous les partenaires, acteurs, associations de l'aide aux victimes présents dans le département de façon exhaustive et d'en assurer la mise à jour continue.



Exemple(s), actions

Pérenniser les 3 intervenants ISCG du département, en recourant si nécessaire aux moyens des financements étatiques de type FIPD.



Fiches de la boîte à outil n°22,23,31